



MAIRIE DE BENEVENT L'ABBAYE
ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-ARE-2025-014

21 mai 2025

OBJET : ARRÊTÉ AUTORISANT LA PROLONGATION DE DÉBIT DE BOISSON DU BARDO POUR LES CAFÉS-CONCERT DE JUILLET ET AOÛT 2025

Pétitionnaire :

AU BARDO

Madame Dominique RICHARD

8 rue du Marché

23210 BÉNÉVENT-L'ABBAYE

Vu Le Code de la santé publique ;

Vu les articles L.3334-1 et L.3334-2 du code de la santé publique ;

Vu les articles 2212-1, 2212-2 et 2214-4, L2122-8 et L2542-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux, notamment l'arrêté n°2016098-11 du 07 avril 2016 portant réglementation des débits de boissons dans le département de la Creuse ;

Vu la demande en date du 30 avril 2025 de Madame RICHARD Dominique, exploitant le débit de boissons permanent le « BAR DO » 8 rue du Marché 23210 BÉNÉVENT-L'ABBAYE ;

Considérant qu'il est important que l'établissement reste ouvert plus longtemps à l'occasion de manifestations locales les vendredis du 04, 18, 25 juillet et 22, 23 août 2025 à l'occasion de cafés- concerts de moins de 300 personnes.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres publics.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le débit de boissons permanent à consommer sur place du « BARDO », dont la gérante est Madame Dominique RICHARD, sis 8 rue du Marché 23210 BÉNÉVENT-L'ABBAYE, est autorisé à fermer à 02h00 du matin lors des « cafés-concerts » de moins de 300 personnes, les 04, 18, 25 juillet et 22, 23 août 2025.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant la dérogation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de gendarmerie concernés.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. André MAVIGNER

